



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022 (09h44)
Salle Etable- La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Convocation et affichage	: 24/11/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Maxime DURAND (pouvoir à Laurence DUMAS), Christian MASSOLA (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-415 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION
ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES
AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 15 novembre 2022 et a examiné les dossiers de deux entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Il est à noter que le dossier de l'entreprise Burger Station avait déjà fait l'objet d'un passage au Comité de Pilotage le 4 janvier 2022 et d'une délibération lors du Bureau Communautaire du 10 février 2022 pour le versement d'une subvention de 6 367 €. Le projet ayant été réorienté, le dossier de cette entreprise a été réexaminé par le comité de pilotage.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Burger Station Restaurant	Création	Annonay	35 457,27 €	7 091 €
SAS Paradis – Le Fournil des Cordeliers Boulangerie Pâtisserie	Création	Annonay	50 000,00 €	10 000 €
TOTAL				17 091 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,
VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,
VU la délibération du 10 février 2022 n°BC-2022-67 approuvant le versement d'une subvention à l'entreprise Burger Station,
VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2022 :

- 7 091 € à l'entreprise Burger Station
- 10 000 € à l'entreprise SAS Paradis – Fournil des Cordeliers

ANNULE l'octroi de la subvention de 6 367 € à l'entreprise Burger Station votée lors du Bureau Communautaire n°BC-2022-67 du 10 février 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/12/22
 Affiché le : 06/12/22
 Transmis en sous-préfecture le : 02/12/22
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221201-38015-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du BUREAU
 COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET